

A R R E T E N° 303 SGAR/92
en date du 23 OCT. 1992

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'église Saint-Jacques à PARTHENAY (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 16 octobre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Jacques à PARTHENAY (Deux-Sèvres) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de sa qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Jacques sise 33, rue du Faubourg Saint-Jacques à PARTHENAY (Deux-Sèvres), située sur les parcelles n° 89 d'une contenance de 2a 27ca et n° 142 d'une contenance de 75ca figurant au cadastre section AN, et appartenant à la commune de PARTHENAY.

.../...

Celle-ci en est propriétaire :

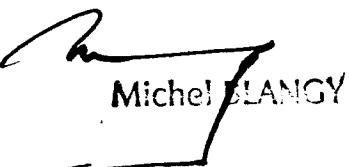
- pour la parcelle n° 89, par acte passé devant Maître MATHEVET et Maître GAILLARD, notaires à PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 23 octobre 1975 et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 14 novembre 1975, volume 2504, n° 38.

- pour la parcelle n° 142, par acte d'échange à titre d'acquisition, passé devant Maître MATHEVET, notaire à PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 9 juillet 1984 et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 26 septembre 1984, volume 3099, n° 21.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 23 OCT 1992
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,


Michel BLANGY

POUR AMPLIATION

Par délégation.
Le Directeur


Claude d'ARGENT